

# DECISION DCC 04-085

*DATE : 07 OCTOBRE 2004*

*REQUERANT : Président de la République*

*Contrôle de conformité de la loi portant régime de la faune en  
République du Bénin*

## ***La Cour Constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 17 mai 2004 enregistrée à son Secrétariat le 18 mai 2004 sous le numéro 015-C/077/REC, par laquelle le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution du 11 décembre 1990, soumet à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution la Loi n° 2002-16 portant régime de la faune en République du Bénin adoptée par l'Assemblée Nationale en sa séance du 04 juillet 2002 puis en sa séance du mardi 11 mai 2004 suite à la Décision DCC 03-145 du 04 octobre 2003 de la Cour Constitutionnelle ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï le Conseiller Idrissou BOUKARI en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'examen de la loi déferée fait apparaître que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

## ***D E C I D E :***

**Article 1 .-** La Loi n° 2002-16 portant régime de la faune en République du Bénin adoptée par l'Assemblée Nationale en sa séance du 04 juillet 2002 puis en sa séance du mardi 11 mai 2004 suite à la Décision DCC 03-145 du 04 octobre 2003 de la Cour Constitutionnelle est, en toutes ses dispositions, conforme à la Constitution.

**Article 2.-** La présente décision sera notifiée au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le sept octobre deux mille deux mille quatre,

Madame	Conceptia	D. OUINSOU	Président
Messieurs	Jacques	D. MAYABA	Vice-Président
	Idrissou	BOUKARI	Membre
	Pancrace	BRATHIER	Membre
	Christophe	KOUGNIAZONDE	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

*Idrissou*     ***BOUKARI.-***

*Conceptia* ***D. OUINSOU.-***